

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

du 2 septembre 2004

Présidence : Madame Nathalie SAUGY-ANHORN, Présidente

La Municipalité est au complet.

Madame la Présidente souhaite à tous une cordiale bienvenue, salue le Syndic et les Municipaux, les Conseillères et Conseillers, les représentants de la presse, le public présent, ainsi que les téléspectateurs.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Josette FLACTION, Karine GRIN, Luisella MULLER, Suzanne ROETHLISBERGER, Marianne SAVARY, Sarah SCAPERROTTA, François ARMADA, Maximilien BERNHARD, Jean-Daniel CHAPERON, Raymond GUYAZ, Jean-Jacques HERZOG, Nunzio INDULSI, Olivier MAIBACH, Michel MULLER, Peter OTHENIN-GIRARD, Jean-Marc PERNET, André PERRET, Jean-Luc RAYMONDAZ, Yan ROSSIER, Jean-Hugues SCHÜLE, Jacques SPERTINI.

Excusés :

Mesdames et Messieurs Karine GRIN, Luisella MULLER, Suzanne ROETHLISBERGER, Marianne SAVARY, Sarah SCAPERROTTA, Maximilien BERNHARD, Raymond GUYAZ, Jean-Jacques HERZOG, Nunzio INDULSI, Michel MULLER, Jean-Marc PERNET, André PERRET, Jean-Luc RAYMONDAZ, Yan ROSSIER, Jean-Hugues SCHÜLE, Jacques SPERTINI.

Absents :

Mesdames et Messieurs Josette FLACTION, François ARMADA, Jean-Daniel CHAPERON, Peter OTHENIN-GIRARD.

Arrivé après l'appel : Monsieur Olivier MAIBACH, qui avait annoncé son retard.

* * * * *

Madame la Présidente :

L'appel fait constater que le quorum fixé à l'article 46 de notre Règlement est respecté et je déclare cette séance ouverte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2004
--

Tel que présenté, le procès-verbal n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé avec remerciements à son auteur.

3. DÉMISSION

Le 30 juin 2004, Monsieur Claude GASSER a adressé la lettre suivante à la Municipalité :

*Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

La période économique, politique ou sociale d'aujourd'hui, a la particularité non fondée de faire vite et apporte trop souvent des modifications à tout ce qui est établi.

Les termes à la mode sont :

- *optimiser*
- *se repositionner*
- *s'adapter*
- *restructurer*
- *rentabiliser, etc, etc ...*

Aujourd'hui je me repositionne, je m'adapte et j'en déduis que ma motivation politique ne va pas en augmentant. Je décide donc de présenter ma démission du Conseil communal, laissant ainsi la porte ouverte à de nouvelles forces.

Les années passées au Conseil communal m'ont appris beaucoup sur le fonctionnement des affaires communales. J'ai participé en tant que commissaire à l'étude de plusieurs préavis intéressants. J'ai particulièrement apprécié les deux années passées à la Commission de gestion où un bon travail a été effectué dans une ambiance peu ou pas politisée, ce qui est un avantage certain pour faciliter la transparence et l'objectivité des discussions.

Je vous remercie d'accepter ma démission du Conseil communal avec effet au 31 juillet 2004.

Je souhaite à chacune et chacun beaucoup de plaisir dans le traitement des affaires communales et vous présente, Madame la Présidente du Conseil, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations les meilleures.

Je prends acte de cette démission et j'adresse mes sincères remerciements à Monsieur Claude GASSER, qui a siégé durant plus de 10 ans au sein de notre Conseil. Il a en outre siégé à la Commission de gestion. En votre nom à tous, je le remercie pour tout le travail qu'il a accompli au sein de ce Conseil et de ses commissions, et lui adresse mes meilleurs vœux pour son avenir.

Il sera procédé à son remplacement au point 4 de notre ordre du jour.

* * * * *

Le 30 août dernier, j'ai reçu la lettre suivante de Monsieur Fabrice Di LAURA :

Chers membres du Conseil,

Je vous prie de bien vouloir accepter mes excuses pour mes absences prolongées aux séances du Conseil.

Participant à l'heure actuelle à la mise en place d'un nouveau système d'exploitation au sein de la filiale de mon entreprise à Monthey, il se trouve malheureusement que les journées de travail consacrées à cette opération sont le jeudi de chaque semaine. Etant donné que ces journées sont affreusement longues et très fatigantes, je ne puis être présent en temps et en heures aux séances du Conseil. Devant me plier à un horaire qui convienne aux consultants externes qui participent aussi à ce projet, je me vois contraint de terminer mes jeudis aux alentours de 19h00/19h30 ; le temps de rentrer sur Yverdon, l'heure se trouve déjà bien avancée. Cette mise en place s'étant prolongée jusqu'à la fin de cette année, il me sera donc impossible de participer aux prochaines séances du Conseil.

Ne pouvant assumer une charge supplémentaire pendant quelque temps, c'est donc avec regrets que je me vois dans l'obligation de céder ma place au sein du Conseil à une personne plus disponible et pouvant participer activement au développement de notre Ville.

Donc par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission.

Suivent les salutations d'usage.

Je prends acte de cette démission et j'adresse mes sincères remerciements à Monsieur Di LAURA qui a été assermenté en novembre 2003. Son remplacement s'effectuera lors de notre prochaine séance.

4. ASSERMENTATION

Madame la Présidente :

Afin de remplacer Monsieur le Conseiller Claude GASSER, le Bureau du Conseil s'est adressé à Monsieur Jean-François TROYON, économiste, né en 1945, domicilié Pierre de Savoie 66 à Yverdon-les-Bains, premier des viennent ensuite du parti Radical.

Je prie Monsieur TROYON de bien vouloir s'avancer et l'assemblée de se lever.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du serment, qui se trouve à l'article 6 du Règlement. Elle prie Monsieur Jean-François TROYON de lever la main droite et de prononcer : « Je le promets », à l'appel de son nom.

Monsieur Jean-François TROYON : «Je le promets».

Madame la Présidente :

Monsieur le Conseiller, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue. Je vous remets un exemplaire du Règlement de notre Conseil et vous invite à reprendre place dans la salle.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Vous avez tous reçu le rapport de la Commission chargée d'examiner la gestion de la Municipalité en 2003. Conformément à l'article 107 de notre Règlement, nous prenons acte du dépôt dudit rapport.

* * * * *

Au point 14 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une question de Madame Silvia GIORGIATTI
- Une interpellation de Monsieur Roger RANDIN

- Deux questions de Madame Gloria CAPT
- Une question de Monsieur Patrik DURUZ
- Une question de Monsieur Cédric PILLONEL

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la Présidente :

Nous prenons acte de la communication C/6 reçue cette semaine.

Monsieur le Syndic, avez-vous d'autres communications à présenter ce soir ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Oui, Madame la Présidente.

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser les cordiales salutations de la Municipalité.

Mon propos portera sur une légère prolongation de la fermeture de la rue Pestalozzi, ceci pour les raisons suivantes :

Comme vous le savez, la météo a passablement perturbé l'organisation des Fest'Yv'Etés durant la saison dernière et les responsables de cette organisation ont demandé à la Municipalité de prolonger cette saison pour rattraper quelque peu ces manquements et ainsi éviter de réduire le budget de l'Office du Tourisme.

Pour ceux qui ont participé hier soir 1^{er} septembre, vous avez pu constater que nous avons octroyé une nouvelle manifestation, ainsi qu'une ultime manifestation le 9 septembre prochain.

D'autre part, un culte « radio télévisé » est organisé en plein air le 12 septembre sur la place Pestalozzi, en cas de beau temps bien sûr, raison pour laquelle la Municipalité a décidé de prolonger du 4 au 13 septembre la fermeture de la rue Pestalozzi, afin de permettre à ces deux dernières manifestations de pouvoir se dérouler dans de bonnes conditions. Je rappelle qu'il y a un podium qui perturbe quelque peu le trafic de la rue et celui-ci pourra être démonté à l'issue de ces manifestations.

Je vous remercie d'en prendre acte.

7. PRÉAVIS NO 20/04 CONCERNANT 39 DEMANDES DE NATURALISATION PRÉSENTÉES PAR MESDAMES, MESDEMOISELLES ET MESSIEURS FLORIM AJDA, JURO ANDELIC, LAURENT ERNESTO BALISTRERI, SAÏD BOUAGGA, SANDY DOMINGOS CESAR, MIROSLAV CICARIC, ANTONIO GARCIA GOMEZ, IBRAHIM HASANOVIC, SENADA HASANOVIC, ESMIR HUSIC, TOMMASO INDULSI, ELVIR JASAREVIC, BOGOSAV KARAPANDZIC, HUI-FANG KEOPRASEUTH-ZHU, JOVAN KOSTIC, RICHARD PHOENIX LUHATA, SHAKO LUHATA LEYENGA, FIORE MELE, BOGOLJUB MIJIC, ALEKSANDRA MIKIC, SLAVISA MILENKOVIC, ANTONIO MANUEL CORREIA MONTEIRO, MELDINA MURATOVIC, NAVARATNAM NAGARATNAM, MAIDA OMEROVIC, PETER BRIAN OOSTERHOFF, SNEZANA OSTOJIC, RUZICA PETROVIC, PHILIPPE VICTOR MAURICE PINEAU, MARIA MATILDE RECOUSO, RAQUEL SANCHEZ CONEJOS, MIRSAĐ SARAJLIC, VIOLETA SCEPANOVIC, ABDELHAFID SEGHTROUCHNI, MINETA SEJMENOVIC, TARYN SONIA SOLOMON, VICENZO TUOSTO, MILE UROSEVIC, DRAGAN VUCKOVIC.(MADAME MARCELINE MILLIOUD, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie des rapports concernant chaque candidat, Madame Marceline MILLIOUD ne donne lecture que des conclusions du rapport final de la Commission.

La discussion est ouverte sur cet article unique : personne ne demande la parole.

Madame la Présidente :

Je remercie Mesdames les huissières de distribuer les bulletins de vote et déclare le scrutin ouvert. Je prie les cameramans de cesser de filmer.

Le scrutin est clos. Les huissières récoltent les bulletins.

Résultats du vote :

(Ceux-ci sont communiqués aux Conseillers après le point 12 de l'ordre du jour)

Bulletins délivrés et rentrés : 78						
Candidats	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Majorité absolue	OUI	NON
1^{er} candidat : Monsieur Florim AJDA.	0	0	78	40	66	12
2^e candidat : Monsieur Juro ANDELIC.	1	0	78	40	62	15
3^e candidat : Monsieur Laurent Ernesto BALISTRERI.	0	0	78	40	71	7

Bulletins délivrés et rentrés : 78						
Candidats	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Majorité absolue	OUI	NON
<u>4^e candidat</u> : Monsieur Saïd BOUAGGA et ses enfants Dalel, Sabrina et Diana.	2	0	78	40	64	12
<u>5^e candidat</u> : enfant Sandy Domingos CESAR.	0	0	78	40	72	6
<u>6^e candidat</u> : Monsieur Miroslav CICARIC.	1	0	78	40	61	16
<u>7^e candidat</u> : Monsieur Antonio GARCIA GOMEZ et son épouse Madame Mauricia GALLEGO.	0	0	78	40	72	6
<u>8^e candidat</u> : Monsieur Ibrahim HASANOVIC, son épouse, Madame Nermina KASUMBASIC, et leurs enfants Adis et Adelisa.	2	0	78	40	56	20
<u>9^e candidat</u> : Mademoiselle Senada HASANOVIC.	1	0	78	40	62	15
<u>10^e candidat</u> : Monsieur Esmir HUSIC.	1	0	78	40	61	16
<u>11^e candidat</u> : Monsieur Tommaso INDULSI et son épouse Madame Nunzia Salvatrice ILARDO.	0	0	78	40	72	6
<u>12^e candidat</u> : enfant Elvir JASAREVIC.	0	0	78	40	66	12
<u>13^e candidat</u> : Monsieur Bogosav KARAPANDZIC.	2	0	78	40	60	16
<u>14^e candidat</u> : Madame Hui-Fang KEOPRASEUTH-ZHU.	0	0	78	40	68	10
<u>15^e candidat</u> : Monsieur Jovan KOSTIC, son épouse, Madame Ljiljana BOGICEVIC et leurs enfants Nikola et Sanja.	1	0	78	40	60	17
<u>16^e candidat</u> : Monsieur Richard Phoenix LUHATA.	0	0	78	40	67	11
<u>17^e candidat</u> : Madame Shako LUHATA LEYENGA et son fils Fabrice Choisi LEYANGA.	0	0	78	40	67	11

Bulletins délivrés et rentrés : 78						
Candidats	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Majorité absolue	OUI	NON
<u>18^e candidat</u> : Monsieur Fiore MELE, son épouse Madame Michelina SPAZINO.	0	0	78	40	70	8
<u>19^e candidat</u> : Monsieur Bogoljub MIJIC, son épouse Madame Mara POPOVIC et leurs enfants Vojislav et Dragana.	0	0	78	40	62	16
<u>20^e candidat</u> : enfant Aleksandra MIKIC.	0	0	78	40	63	15
<u>21^e candidat</u> : Monsieur Slavisa MILENKOVIC, son épouse Madame Ruzica ALEKSIC et leurs enfants Jelena et Sara.	0	0	78	40	63	15
<u>22^e candidat</u> : Monsieur Antonio Manuel CORREIA MONTEIRO et ses enfants Lourenço Monteiro Cristiano Miguel, Lourenço Monteiro Sidonie Irène et Lourenço Monteiro Stéphane Joaquim.	0	0	78	40	63	15
<u>23^e candidat</u> : enfant Meldina MURATOVIC.	2	0	78	40	62	14
<u>24^e candidat</u> : Monsieur Navaratnam NAGARATNAM, son épouse Madame Nanthini Ponnampalan et leurs enfants Jaksana et Jaciban.	0	0	78	40	67	11
<u>25^e candidat</u> : Mademoiselle Maida OMEROVIC.	2	1	77	39	62	13
<u>26^e candidat</u> : Monsieur Peter Brian OOSTERHOFF, son épouse Madame Sylvie Catherine RIVET et leurs enfants Maryke, Marc Emile et Cédric.	0	0	78	40	72	6
<u>27^e candidat</u> : Mademoiselle Snezana OSTOJIC.	2	0	78	40	63	13

Bulletins délivrés et rentrés : 78						
Candidats	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Bulletins valables	Majorité absolue	OUI	NON
<u>28^e candidat</u> : Madame Ruzica PETROVIC, son époux Monsieur Dragoljub PETROVIC et leurs enfants Ivan et Helena.	1	0	78	40	61	16
<u>29^e candidat</u> : Monsieur Philippe Victor Maurice PINEAU, son épouse Madame Catherine George Jeanine SAINT-LOUIS et leurs enfants Camille Françoise et Roxane.	0	0	78	40	70	8
<u>30^e candidat</u> : Madame Maria Matilde RECOUSO.	0	0	78	40	73	5
<u>31^e candidat</u> : Madame Raquel SANCHEZ CONEJOS et sa fille Tiffany Alizée Brute.	0	0	78	40	71	7
<u>32^e candidat</u> : Monsieur Mirsad SARAJLIC.	2	0	78	40	60	16
<u>33^e candidat</u> : enfant Violeta SCEPANOVIC.	1	0	78	40	61	16
<u>34^e candidat</u> : Monsieur Abdelhafid SEGHROUCHNI et son fils Soufiane SEGHROUCHNI.	1	0	78	40	64	13
<u>35^e candidat</u> : Mademoiselle Mineta SEJMENOVIC.	1	0	78	40	61	16
<u>36^e candidat</u> : Mademoiselle Taryn Sonia SOLOMON.	0	0	78	40	68	10
<u>37^e candidat</u> : Monsieur Vincenzo TUOSTO.	1	0	78	40	71	6
<u>38^e candidat</u> : Monsieur Mile UROSEVIC, son épouse Madame Milena DOKNIC et leurs enfants Danijela, Darko et Teodor.	1	0	78	40	61	16
<u>39^e candidat</u> : Monsieur Dragan VUCKOVIC.	1	0	78	40	61	16

Madame la Présidente :

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, je félicite tous ces candidats pour leur accession à la bourgeoisie de notre cité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des naturalisations, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants et, si le cas y échoit, aux membres de leur famille inclus dans la demande :

- 1^{er} candidat : Monsieur Florim AJDA
- 2^e candidat : Monsieur Juro ANDELIC
- 3^e candidat : Monsieur Laurent Ernesto BALISTRERI
- 4^e candidat : Monsieur Saïd BOUAGGA
- 5^e candidat : Enfant Sandy Domingos CESAR
- 6^e candidat : Monsieur Miroslav CICARIC
- 7^e candidat : Monsieur Antonio GARCIA GOMEZ
- 8^e candidat : Monsieur Ibrahim HASANOVIC
- 9^e candidat : Mademoiselle Senada HASANOVIC
- 10^e candidat : Monsieur Esmir HUSIC
- 11^e candidat : Monsieur Tommaso INDULSI
- 12^e candidat : Enfant Elvir JASAREVIC
- 13^e candidat : Monsieur Bogosav KARAPANDZIC
- 14^e candidat : Madame Hui-Fang KEOPRASEUTH-ZHU

- 15^e candidat : Monsieur Jovan KOSTIC
- 16^e candidat : Monsieur Richard Phoenix LUHATA
- 17^e candidat : Madame Shako LUHATA LEYENGA
- 18^e candidat : Monsieur Fiore MELE
- 19^e candidat : Monsieur Bogoljub MIJIC
- 20^e candidat : Enfant Aleksandra MIKIC
- 21^e candidat : Monsieur Slavisa MILENKOVIC
- 22^e candidat : Monsieur Antonio Manuel CORREIA MONTEIRO
- 23^e candidat : Enfant Meldina MURATOVIC
- 24^e candidat : Monsieur Navaratnam NAGARATNAM
- 25^e candidat : Mademoiselle Maida OMEROVIC
- 26^e candidat : Monsieur Peter Brian OOSTERHOFF
- 27^e candidat : Mademoiselle Snezana OSTOJIC
- 28^e candidat : Madame Ruzica PETROVIC
- 29^e candidat : Monsieur Philippe Victor Maurice PINEAU
- 30^e candidat : Madame Maria Matilde RECOUSO
- 31^e candidat : Madame Raquel SANCHEZ CONEJOS
- 32^e candidat : Monsieur Mirsad SARAJLIC
- 33^e candidat : Enfant Violeta SCEPANOVIC
- 34^e candidat : Monsieur Abdelhafid SEGHROUCHNI
- 35^e candidat : Mademoiselle Mineta SEJMENOVIC
- 36^e candidat : Mademoiselle Taryn Sonia SOLOMON
- 37^e candidat : Monsieur Vincenzo TUOSTO
- 38^e candidat : Monsieur Mile UROSEVIC
- 39^e candidat : Monsieur Dragan VUCKOVIC

8. PRÉAVIS NO 07/04 CONCERNANT LE RACHAT DU BÂTIMENT DE LA CURE D'AIR À L'ASPMAD, ET DIVERS TRAVAUX DE RÉPARATION AU BÂTIMENT DE LA CURE D'AIR. (MONSIEUR JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Jean-David CHAPUIS ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je sors d'une audience du Tribunal de Prud'hommes, c'est la raison de mon retard et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Je peux vous dire que ce n'est pas seulement en matière de contrat de travail, mais aussi en matière de transactions immobilières que les prix sont ajustés au tout dernier moment. Souvent, sous la pression de l'événement, de la décision imminente qui risque d'intervenir, les parties sont appelées parfois à modifier leur position, leur offre ou leurs exigences.

Dans le cas particulier, compte tenu des articles qui ont paru dans la Presse, compte tenu aussi de l'annonce qu'un ou des restaurateurs auraient pu s'intéresser au bâtiment de la Cure d'Air, j'ai pris l'initiative de téléphoner à Madame RUSSI, directrice de l'ASPMAD, qui a toujours fait preuve d'une très grande fermeté dans la négociation de ce dossier. C'est d'ailleurs un compliment que je lui adresse, car la délégation municipale s'est trouvée en présence d'une personne qui savait exactement ce qu'elle voulait, et qui connaissait exactement qu'elles étaient ses exigences. J'ai donc téléphoné à Madame RUSSI pour lui demander si, compte tenu des événements dont je viens de vous faire part, elle considérerait que l'ASPMAD devait maintenir son offre ou, au contraire, trouver un consensus sur certains éléments. Madame RUSSI m'autorise à vous dire qu'en ce qui la concerne, elle considère que le prix de Fr. 300'000.- qui est exigé pour le bâtiment de la Cure d'Air est le prix qui correspond à ce qu'elle estime devoir mettre sur la table. Elle m'a aussi dit qu'elle se rallierait volontiers aux réflexions de son comité et que celui-ci était soucieux de régler ce problème par un accord avec la Municipalité. Il lui apparaît, à elle-même et à son comité, qu'il est important pour la ville d'Yverdon-les-Bains que le bâtiment de la Cure d'Air puisse continuer d'exister dans la même affectation qui est la sienne maintenant et qu'il serait dommage que la Ville perde la maîtrise d'un des plus beaux terrains au bord du lac.

Il est vrai que toute la planification qui a été acceptée par ce Conseil tend à faire en sorte que les Rives du Lac soient affectées à des biens d'intérêt public, que celui-ci y ait très largement accès. Il serait effectivement curieux que la mainmise sur ce terrain échappe à la Ville.

Cela étant, dans le sens d'un consensus pour aller à l'encontre des réflexions tout à fait sensées de la Commission, Madame RUSSI m'autorise à vous dire que si le Conseil communal modifiait, par un amendement qu'un de vos Conseillers devrait formuler, le prix de Fr. 300'000.- en le baissant à Fr. 280'000.-, elle pense que son comité accepterait de négocier sur cette base-là. Je précise encore une fois que, si elle le fait, c'est pour que le bâtiment de la Cure d'Air puisse conserver sans aucune ambiguïté, sans procédure et avec toute la certitude nécessaire, son affectation d'aujourd'hui, qui est d'être un centre aéré et aussi un bâtiment qui puisse servir à des particuliers ou à des sociétés locales.

C'est la raison pour laquelle j'explique cet élément nouveau, qui date de quelques heures. J'ajouterais qu'il arrive fréquemment que le prix de vente d'un immeuble, ou que le prix dans une transaction, soit modifié à l'approche de la décision qui, une fois qu'elle est rendue, ne peut plus être modifiée. C'est donc le dernier moment pour accepter ou refuser une telle offre et aussi pour la formuler, puisqu'une fois que votre Conseil aura pris sa décision, il ne sera plus possible de la modifier.

En conséquence, si l'un des membres de votre Conseil formulait un amendement, en ce sens que le prix qui figure au chiffre 2, dont le crédit d'investissement serait ramené de Fr. 300'000.- à Fr. 280'000.-, la Municipalité se rallierait à cet amendement.

Monsieur Cédric PILLONEL :

La proposition de Monsieur TREYVAUD modifie un peu ce que j'allais dire, mais pas fondamentalement. Nous avons discuté de ce préavis au sein de Solidarité & Ecologie et avons effectué quelques calculs. Il ressort de la proposition – je parle des chiffres indiqués dans le préavis et non des nouveaux chiffres que nous propose Monsieur TREYVAUD – un coût d'achat du bâtiment à Fr. 300'000.- avec un crédit de rénovation de Fr. 110'000.-, ce qui donne un total de Fr. 410'000.-. On voit que la Commission, dans son ensemble, recommande un coût d'achat maximal de Fr. 250'000.-, mais ne se prononce pas sur le coût de la rénovation dont le prix lui paraît, semble-t-il, correct. Cela représente un coût total de Fr. 360'000.-.

En sachant qu'il existe une possibilité de baisse de Fr. 20'000.- de la part de l'ASPMAD, la différence entre les deux propositions n'est plus que de Fr. 30'000.-. A partir de cela, S+E a réfléchi et discuté de nombreux points, et a tout d'abord considéré l'importance de ce bâtiment pour la Ville et pour ses habitants ; à ce sujet, je crois que l'article inséré dans la Presse locale a suscité quelques émois au sein de la population. Ensuite, le groupe est également conscient des difficultés financières de l'ASPMAD, qui s'occupe du maintien à domicile de la population. C'est un service public, qui est largement financé par les collectivités publiques. Il incombera donc à celles-ci de « boucher le trou » si on rachète le bâtiment à un prix trop faible.

Par contre, nous sommes également sensibles à l'argumentation de la Commission, qui considère que Fr. 250'000.- est un montant maximum que la Commune peut mettre pour acquérir ce bâtiment.

Solidarité & Ecologie souhaitait vous proposer un amendement et on vous en proposera deux.

Le premier consiste, selon la proposition de Monsieur TREYVAUD, d'acheter le bâtiment pour Fr. 280'000.- ; c'est donc un amendement à l'article 2 : « *Un crédit d'investissement de **Fr. 280'000.-** lui est accordé à cet effet.* »

La deuxième modification porte sur l'article 5, qui propose, afin que le total de cette transaction ne dépasse pas Fr. 360'000.-, comme souhaité par la Commission, soit de baisser le montant des rénovations d'autant, de façon à ce qu'on rattrape les Fr. 30'000.- de plus qu'on aura payé pour l'achat du bâtiment. C'est-à-dire l'amendement suivant à l'article 5 : « *Un crédit d'investissement de **Fr. 80'000.-** est accordé à la Municipalité* ».

Effectivement, si on regarde le détail des dépenses, on voit que certaines choses sont un peu luxueuses, par exemple on rachète des tables alors qu'il y en a déjà. Ce n'est pas au Conseil communal de dire à la Municipalité où elle doit trancher au niveau de la rénovation ; par contre, le Conseil peut fixer le montant maximal, qui serait de Fr. 80'000.-.

En l'occurrence, le crédit total ne dépasserait pas le montant souhaité par la Commission. Je vous suggère d'accepter ces amendements. Si l'amendement de l'article 5 n'est pas accepté, vous pourrez toujours refuser le préavis s'il excède le montant.

Je vous propose donc ces deux amendements qui permettent à tout le monde de sauver la face, à la Municipalité, à l'ASPMAD, au Conseil communal et à sa Commission et surtout à la population d'acquiescer ce bâtiment. Je vous remercie.

Madame Gloria CAPT :

J'allais également proposer l'amendement suggéré par Monsieur le Conseiller PILLONEL. Je me permets simplement de rajouter que je suis ravie de voir que l'ASPMAD fait un effort pour permettre à la Commune de garder ce bâtiment, qui me paraît être tout à fait essentiel.

Je voterai donc en faveur de cet amendement et en faveur de l'acquisition de ce bâtiment par la Municipalité.

La parole n'est plus demandée et **cet article 1 est accepté à une évidente majorité.**

La discussion est ouverte sur l'article 2 amendé : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 4 : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 5 amendé :

Monsieur Gérard JUNOD :

La Commission a relevé que ce crédit de Fr. 110'000.- lui paraissait logique. Monsieur PILLONEL, en début d'intervention, a aussi dit que ces Fr. 110'000.- lui paraissait normal. Sur quelle base le descend-on maintenant de Fr. 30'000.- ? Je pense que l'on ne peut pas entrer en matière sur cet amendement et qu'on doit voter le crédit tel qu'il est présenté.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Votre volonté est de faire échouer ce préavis et, sans dire que je la respecte, en l'occurrence je la comprends. Je pense qu'il y a des rénovations qui sont obligatoires et urgentes, que la Municipalité fera. D'autres modifications, comme l'achat de tables ou de vaisselle, peuvent attendre quelque temps. On peut donc parfaitement imaginer Fr. 80'000.- de rénovation.

Monsieur Gérard JUNOD :

Au fond, on met en doute les capacités des Services communaux. Ceux-ci ont estimé ces travaux à Fr. 110'000.- et il faut les croire. J'invite le Conseil à refuser l'amendement et à voter le crédit de Fr. 110'000.-.

Madame Adine PERRET :

Je crois que c'est complètement illusoire de vouloir accepter l'amendement. De toute façon, on va se retrouver l'année prochaine avec ce montant de Fr. 30'000.-. Il est préférable d'accepter tout de suite les Fr. 110'000.-, tels qu'ils sont proposés pour les rénovations.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Nous n'allons pas suivre l'avis de la Commission pour l'achat de ce bâtiment. On peut très bien ne pas suivre aussi l'avis de la Commission quant à sa vue d'accepter l'entier de ces rénovations.

En tant qu'utilisateur occasionnel de la Cure d'Air, j'ai pu constater que l'aménagement intérieur était tout à fait suffisant pour l'utilisation qu'on veut en faire.

On peut facilement charger le bateau, on peut avoir du grand luxe partout, mais je ne crois pas que cela soit une nécessité là-bas, dans cette baraque au bord du lac. Il y a une porte qui est prévue, il y a des chaises et des tables dont le remplacement est prévu également. Je ne sais pas ce qu'on va faire de celles qui sont existantes, mais elles sont tout à fait fonctionnelles.

Je soutiendrai vraiment l'amendement de Monsieur PILLONEL.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je rappelle que ces travaux peuvent aussi être étalés dans le temps. On a constaté que le toit ne prend pas l'eau. Certes, on a vu qu'il faudra le réparer dans les 3 à 5 ans, mais nous pouvons finalement intégrer les Fr. 30'000.- de travaux dans les budgets à venir.

Plus personne ne demande la parole et **cet article 5 amendé est accepté à la majorité.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis amendé :

Monsieur Jean-Louis KLAUS :

J'aimerais remercier le travail de la Commission qui nous a éclairé d'une façon différente de notre décision de ce soir, mais qui a surtout permis de faire avancer le « schmilblick » et de trouver un bon consensus. Les Rives du Lac nous appartiennent, elles doivent rester aux mains des Yverdonnois et j'ose espérer qu'on a pris une bonne décision. Je compte sur le Service de Monsieur TREYVAUD pour louer cette cabane d'une manière normale et logique. Je suis sûr que dans les 3 ans, on va retomber sur nos pattes. Je vous prie donc d'accepter l'ensemble du préavis.

Plus personne ne demande la parole et **ce préavis no 7 amendé est accepté à une évidente majorité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à acquérir de l'ASPMAD le bâtiment de la Cure d'Air, édifié sur un droit de superficie de 1'636 m² grevant la parcelle communale n° 1845 Aux Grèves de Clendy.

Article 2 amendé : Un crédit d'investissement de **Fr. 280'000.-** lui est accordé à cet effet. Il sera financé par la trésorerie générale, amorti en 30 ans et imputé au compte n° 3310 « Cure d'Air – achat ».

Article 3 : La Municipalité est autorisée à reprendre le crédit LIM accordé à l'ASPMAD et dont le solde est de Fr. 60'000.- ; l'autorisation prévue par l'art. 143 de la loi sur les communes est réservée.

Article 4 : Une fois le rachat opéré, la Municipalité procédera à la radiation du droit de superficie accordé à l'ASPMAD.

Article 5 amendé : Un crédit d'investissement de **Fr. 80'000.-** est accordé à la Municipalité pour procéder à divers travaux de rénovation du bâtiment de la Cure d'Air. Il sera financé par la trésorerie générale, amorti en 10 ans et imputé au compte n° 3315 « Cure d'Air – réfection ».

9. PRÉAVIS NO 15/04 CONCERNANT L'OCTROI D'UN DROIT DE SUPERFICIE À L'ENTREPRISE ERNEST GABELLA SA DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES CHAMPS-LOVATS. (MONSIEUR JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR)

Monsieur Laurent GABELLA :

Etant directement concerné par ce préavis, je souhaite quitter la salle pendant les débats.

Madame la Présidente :

Très bien, Monsieur le Conseiller.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Jean-David CHAPUIS ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

L'article 3 n'appelle pas à votations.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à accorder à l'entreprise Ernest Gabella SA, à Yverdon-les-Bains, un droit de superficie grevant la parcelle communale no 575 aux Champs-Lovats, sur une surface de 8'512 m² durant trente ans ; ce droit de superficie sera immatriculé comme droit distinct et permanent ; la Municipalité est autorisée à accorder à la même entreprise une servitude de superficie grevant la même parcelle sur une surface de 5'775 m² durant une période de 5 ans. Les surfaces exactes seront précisées par un plan de géomètre;

Article 2 : Ces droits de superficie seront accordés contre une rente annuelle de Fr. 4.20 le m² et moyennant l'exécution des travaux d'assainissement sur toute la surface disponible (14'287 m²) selon le devis de Fr. 471'854.- présenté dans le présent préavis;

Article 3 : Les autorisations prévues par l'art. 142 de la loi sur les communes sont réservées.

Madame la Présidente :

Nous pouvons rappeler Monsieur GABELLA.

10. PRÉAVIS NO 16/04 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE POUR CONTRACTER DES EMPRUNTS JUSQU'À CONCURRENCE DE 35 MIO DE FRANCS. (MONSIEUR ROLAND FAVRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Roland FAVRE ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La discussion est ouverte sur l'article unique : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Une autorisation complémentaire est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts aux meilleures conditions du marché, pour un montant de Fr. 35'000'000.- ; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

11. PRÉAVIS NO 17/04 CONCERNANT LA 1^{ÈRE} SÉRIE DE COMPLÉMENTS AU BUDGET 2004. (MONSIEUR ROLAND FAVRE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Roland FAVRE ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

Madame la Présidente :

Je vais passer en revue les charges et les revenus. Je vais vous lire les têtes de chapitres en vous priant de vous manifester à chacune d'elles si vous le désirez.

CHARGES
1 Administration générale
101.3175 Crédits compétence Municipalité

Monsieur Jean-Noël PASTEUR :

Je propose un amendement pour « String Orchestra », soit que l'aide financière de Fr. 3'000.- soit portée à Fr. 4'500.-. Cette société a pour but de faire connaître la musique classique dans les écoles et donne des leçons de musique aux enfants. Son directeur, Monsieur CARDINAUX, prépare un livre didactique à la découverte de la musique classique destiné aux jeunes enfants.

D'autre part, l'année passée, elle a bénéficié d'une aide de Fr. 4'500.-, comme l'Orchestre d'Yverdon-les-Bains. Nous pourrions donc reporter la même aide pour cette année.

Madame la Présidente :

Je vous remercie Monsieur le Conseiller. Je rappelle à Monsieur le Conseiller PASTEUR que selon le Règlement du Conseil, on ne peut majorer un poste de plus de 10%, avant que la Municipalité et la Commission des finances se soient prononcées. Il s'agit de l'article 93. Si vous ne modifiez pas votre amendement, je suis obligée de le déclarer irrecevable.

Monsieur Jean-Noël PASTEUR :

J'avais omis de regarder cet article ; on m'en a fait part et je me tourne vers la Municipalité pour lui demander d'étudier ce projet pour la prochaine série de compléments au budget, et de prévoir ces Fr. 1'500.- pour le String Orchestra, afin d'arriver à Fr. 4'500.-.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité prend acte de la proposition de Monsieur le Conseiller PASTEUR et l'étudiera avec toute l'attention voulue.

Monsieur Jean-Noël PASTEUR :

Je remercie Monsieur le Syndic et j'attends de bonnes nouvelles de ce côté-là.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

J'aurais une question à la Municipalité au sujet du déficit des Brandons 2004, le complément demandé étant de Fr. 20'000.-. Nous apprenons, à la lecture du rapport de la Commission, que ce déficit s'est monté à Fr. 58'000.-, prestations communales comprises.

Je souhaiterais que la Municipalité nous donne des éclaircissements, à savoir quels sont les postes qui étaient portés au budget de cette manifestation. Quels étaient les montants prévus au budget, quels étaient les montants précisément dépensés. L'argent étant dépensé, je ne demande évidemment pas qu'on me réponde immédiatement, mais je souhaiterais que lors d'un prochain Conseil, on me remette ces chiffres par écrit.

Monsieur le Municipal Charles FORESTIER :

Il est possible que je n'arrive pas à vous répondre entièrement ce soir, étant donné que ce sont des chiffres précis que vous demandez. J'ai entendu dire que certains d'entre vous étaient un peu étonnés de ce déficit-là et je me devais d'apporter quelques précisions, la Municipalité m'ayant délégué dans cette représentation au sein du comité des Brandons.

Le budget des Brandons 2004 a été présenté en automne 2003 à la Municipalité et celui-ci présentait, au niveau des charges, un montant de Fr. 166'000.-. Pour les produits, on avait environ Fr. 167'000.-.

(Coupure d'enregistrement d'environ 50 secondes !)

Pour ce qui est de la cuvée 2004, elle présente un manque à gagner de Fr. 28'000.-. Cela signifie que pour payer ses factures, le comité a besoin d'un crédit supplémentaire de Fr. 28'000.-. Après analyse des documents présentés par le comité, nous devons constater que si les recettes ont certes été influencées par le mauvais temps, un non respect du budget 2004, présenté à la Municipalité en 2003, a fait exploser le déficit. Je vous donne la liste de quelques dicastères de l'organisation qui ont vraiment explosé :

- Pour la construction, qui comprend aussi la location de la tente, le montage et la sécurité, il était prévu au budget Fr. 44'000.-. En fait, cela a coûté Fr. 48'000.-, soit Fr. 4'000.- de plus.
- Pour le cortège (petit rappel : il faisait mauvais temps le samedi soir), les recettes prévues étaient de Fr. 22'000.- ; ce sont moins de Fr. 19'000.- qui ont été encaissés.
- Les ventes non alimentaires : un encaissement de Fr. 5'600.- était prévu au budget. Ce sont moins de Fr. 3'000.- qui ont été encaissés.
- La subsistance représente un manque à gagner de Fr. 12'000.-, y compris la vaisselle dont je parlais tout à l'heure.

Au total, les charges se sont élevées à Fr. 190'000.-, au lieu des Fr. 166'000.- prévus dans le budget.

Devant l'ampleur des dégâts et de cette catastrophe « brandonesque », la Municipalité a décidé de rencontrer le comité des Brandons le 23 juin 2004 et la délégation municipale était composée de Monsieur le Syndic et de moi-même. On a évoqué bien sûr l'avenir de cette Commission extra parlementaire, puisque comme vous le savez tous, ce comité des Brandons n'est autre qu'une Commission extra parlementaire de la Municipalité. Plusieurs mesures d'accompagnement ont été proposées aux membres du comité.

La première pour 2005, est que nous avons décidé de mettre en place un mécanisme financier qui consiste à ce que chaque commande se fasse à partir de bons, comme dans les différents dicastères techniques de notre administration. Ces bons seront visés, pour 2005, par le caissier des Brandons et par le boursier communal. Les factures à payer seront également visées sous cette forme. Pour 2006, le comité des Brandons a la charge d'étudier une mutation de cette commission extra parlementaire en association, comme toute société locale, afin de responsabiliser davantage les membres du comité quant aux aspects financiers de la Fête.

Ces propositions ont été bien accueillies et sont à l'étude pour l'instant. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation. Nous espérons que les Brandons 2005 se dérouleront très bien, sans déficit, et que les Brandons 2006 puissent se faire dans un autre cadre, par cette association à créer.

J'aimerais encore ajouter une dernière chose : pour ramener ce crédit complémentaire à Fr. 20'000.- au lieu de Fr. 28'000.-, puisque c'était ce déficit, le comité des Brandons a décidé de renoncer aux jetons de présence pour la prochaine édition.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie Monsieur le Municipal FORESTIER de ses réponses et n'ai pas besoin d'en savoir plus. J'ai entendu que c'était bien une partie des recettes qui avait été amputée par le temps, la Municipalité et les organisateurs n'y peuvent rien. J'ai aussi entendu que c'était également une partie des charges qui n'avait pas été maîtrisée ; ceci est un peu plus grave. J'ai toutefois entendu Monsieur le Municipal dire que cela ne se reproduirait pas à l'avenir, puisqu'on mettrait en place un système de contrôle.

Madame Adine PERRET :

Je voulais poser la même question... j'ai donc les réponses, merci.

Madame la Présidente :

Nous sommes toujours au chapitre 1, Administration générale et nous poursuivons.

CHARGES
3 Urbanisme et bâtiments
354.3141.01 Entretien-rénovations

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Ma question s'adresse à la Municipalité concernant la création d'une déchetterie. Nous voyons qu'une décision municipale du 27 mai 2004 a porté à Fr. 50'000.- la demande de crédit complémentaire. Cela me semble extravagant comme montant pour quelques containers. J'aimerais avoir quelques explications, à savoir de quoi parle-t-on, de quel genre de déchetterie il s'agit. J'ai vu qu'il y avait l'installation d'un système élévateur pour Fr. 15'000.-. Il reste Fr. 35'000.- pour les containers ; cela me paraît beaucoup. J'aimerais aussi savoir s'il s'agit d'une déchetterie accessible au public, ou à destination uniquement des utilisateurs de la Marive.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Monsieur le Conseiller LEVAILLANT « tire » très vite et j'aurais dû réagir avant et vous dire que la Municipalité a décidé de retirer ce crédit complémentaire, celui-ci n'étant pas dépensé à ce jour.

D'autre part, après étude fouillée de ce dossier, elle constate que le coût est plus élevé que le crédit annoncé, raison pour laquelle elle se propose de présenter un préavis en bonne et due forme, dans lequel seront expliqués les enjeux de ce projet utile, pour être en règle notamment avec l'Agenda 21.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Je remercie la Municipalité de sa réponse et suis très heureux de savoir que les explications viendront par le biais d'un préavis, ce qui me permet de déposer immédiatement l'amendement suivant, qui vise à **diminuer de Fr. 50'000.-** le montant total des charges.

Madame la Présidente :

Je vais vous faire voter sur l'amendement, bien que je ne l'aie pas écrit sous les yeux.

Monsieur Jacques LEVAILLANT :

Dans la finalité des comptes, il y aura Fr. 50'000.- de moins.

Madame la Présidente :

Nous sommes toujours au point 3, Urbanisme et Bâtiment.

Monsieur Roger RANDIN :

J'ai une question à adresser à Monsieur le Syndic. J'ai posé une question en séance de la Commission des finances au sujet des abattoirs. Il me semblait que lorsqu'on avait voté la convention, la société des abattoirs était responsable des installations et que la Commune était responsable, elle, des bâtiments.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Si je réponds, c'est simplement parce que je suis le délégué de la Municipalité auprès de la société coopérative des abattoirs. Ces Fr. 48'000.- sont bien des travaux qui sont à charge de la Commune. Cela concerne des éléments fixes liés au bâtiment, soit des grilles d'écoulement, du carrelage, des fenêtres et il ne s'agit pas d'éléments mobiles, qui sont du ressort de la coopérative des abattoirs.

Monsieur Roger RANDIN :

Je remercie Monsieur CARRARD de ces précisions.

Madame la Présidente :

Nous poursuivons ; plus personne ne demande la parole et je vais vous faire voter le chapitre 3.

A une évidente majorité, cette diminution de charges de Fr. 50'000.- est acceptée.

Madame la Présidente :

Nous poursuivons.

CHARGES
6 Police et Sports
170.3653 Aides aux sociétés sportives

Monsieur Roger RANDIN :

Lorsque certains prétendent que l'on ne prête qu'aux riches, je ne peux que leur donner raison, puisque ce complément de Fr. 45'000.- ne constitue pas un prêt, mais un don à une société dont le budget annuel s'élève à plusieurs millions de francs ; je parle d'Yverdon-Sport.

Il y a plusieurs motifs pour lesquels je suis opposé à ce complément :

Premièrement, la Municipalité anticipe sur un projet de loi cantonale qui souhaite apporter une aide aux mouvements juniors de 13 clubs phares du Canton, tous sports confondus, en mettant à leur disposition une subvention annuelle de Fr. 25'000.-, à condition que les communes en mettent autant. Aujourd'hui, cette loi n'est toujours pas sortie et les moyens pour sa mise en application n'ont, bien entendu, pas encore été accordés. Qui dit club phare dit sport élite. A ce niveau, dans le sport, certains juniors ont une certaine valeur qui, lors d'un transfert, se négocie selon le temps de formation passé au club.

Deuxièmement, Yverdon-Sport annonce un nombre important d'équipes de juniors. De ce fait, les montants qui lui parviennent de Jeunesse et Sports doivent aussi être très importants. Il serait également intéressant de connaître quelle est la participation de la fédération dans le cadre des juniors élites. De plus, cette société est sans aucun doute la plus sponsorisée de la ville ; il me semble qu'une partie de ce sponsoring devrait être mis à disposition du mouvement juniors.

Enfin, lors de la séance de la Commission des finances, nous n'avons eu ni comptes ni budget nous permettant de juger du bien fondé de cette aide.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de refuser ce complément de Fr. 45'000.- au budget 2004.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

L'explication concernant ces Fr. 45'000.- avait déjà été donnée. Il s'agit de la fin d'une procédure, entamée il y a quelques années, soit en 2001, entre Yverdon-Sport et le tenancier de la buvette. Ensuite de cela, après moult séances de Tribunal et discussions, nous avons effectivement trouvé un arrangement financier, étant donné que la Commune perd, par rapport aux anciens comptes et aux anciens budgets, si je peux m'exprimer ainsi, la somme de Fr. 25'000.-.

Pourquoi maintenant ces Fr. 45'000.- ? Etant donné que la procédure a duré deux ans, on a été obligé de faire figurer dans les comptes, ainsi qu'au budget, l'intégralité de la recette de la buvette, qui était de Fr. 45'000.-, alors qu'auparavant elle était de Fr. 25'000.- ; Fr. 20'000.- étaient laissés à Yverdon-Sport pour « manco » sur la non-participation au niveau de la buvette, puisqu'il y a une clause d'exclusivité pour celle-ci.

Ces Fr. 45'000.- ont donc été mis à disposition d'Yverdon-Sport pour clore une procédure par un arrangement et pour retrouver le calme dans ce secteur-là. On trouvait, et on trouve toujours, que c'est un bon arrangement.

Au niveau des comptes, il est clair que ceux-ci n'ont pas été fournis à la Commission des finances. Je rappelle qu'Yverdon-Sport est une société indépendante et que ses comptes ne sont pas divulgués. Néanmoins, Yverdon-Sport nous a fournis les comptes complets de la société, révisés par une fiduciaire, ainsi que le budget des juniors pour la saison 2004-2005. Sans entrer dans les détails de ces comptes, je dirai que les dépenses pour le mouvement juniors, ainsi que la formation d'Yverdon-Sport, représentent Fr. 395'000.-. Les recettes, y compris la part communale de Fr. 45'000.-, représentent Fr. 140'000.-. Vous pourrez constater qu'il y a une différence négative de Fr. 255'000.- à charge d'Yverdon-Sport, à répartir sur le fonctionnement général de l'entier de la société.

C'est une société importante et ce n'est de loin pas la seule, j'en conviens tout à fait Monsieur RANDIN. Une communication, que je citerai en fin de Conseil, va d'ailleurs sortir pour répondre à Madame la Conseillère Laurence BALET, concernant l'aide aux sociétés d'une façon générale.

J'aimerais dire qu'Yverdon-Sport compte environ 300 jeunes, 16 équipes. Il y a environ 80% des jeunes qui viennent d'Yverdon et 20% des environs. On peut aussi considérer qu'il y a 300 jeunes Yverdonnois qui jouent à Grandson, Valmont, Ependes et Champagne. Effectivement, il n'y a pas de frontière pour cela et je vous invite à soutenir les efforts que fait la Municipalité pour régler des conflits relativement anciens. Ensuite de cela, la Municipalité souhaite également permettre à une société qui fait beaucoup pour la région, pour son image, pour la Ville aussi, de pouvoir continuer sur le chemin qui est le sien et j'espère qu'ils connaîtront beaucoup de réussites. Je vous remercie.

Monsieur Roger RANDIN :

Je ne peux évidemment pas être d'accord avec les explications de Monsieur CARRARD. Je vois mal comment on peut régler un conflit qui existe entre un club et le tenancier d'une buvette, par une subvention qu'on va accorder au club. A mon avis, la Municipalité n'avait rien à voir, puisque c'était une affaire de bail à loyer, entre la Municipalité et le tenancier, tout comme il existe un bail à loyer avec d'autres tenanciers, pour le Café du Château, de la Grenette et j'en passe. Je ne vois pas comment on peut régler cela par une subvention pour le mouvement juniors. Or, cela crée un précédent avec les autres sociétés sportives et personnellement, je ne peux pas souscrire à cela.

D'autre part, vous nous avez donné des chiffres et j'aimerais bien pouvoir les contrôler, en ce sens que s'il y a 300 juniors, le montant des subventions allouées par Jeunesse et Sport doit être assez important. A ma connaissance également, la fédération pour les juniors élite doit également donner des fonds importants dans ce domaine-là.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

J'aimerais répéter que les comptes m'ont été fournis par Yverdon-Sport et je n'aurais pas l'outrecuidance d'imaginer qu'ils sont faux. De plus, je le rappelle également, ils sont contrôlés par une fiduciaire.

Pour ce qui est du bail, c'était nettement moins simple que ce que vous laissez entrevoir, Monsieur le Conseiller. En fait, il y avait un droit de représentation d'Yverdon-Sport à la signature du bail et cette société avait signé le bail, mais n'était pas reconnue par la Commune. Il y avait donc une procédure triangulaire entre Yverdon-Sport et le tenancier. La Commune a ensuite été appelée en cause. Bien que d'éminents juristes se soient penchés sur la question, une année après la séance du Tribunal des beaux, aucun de ces juristes n'était capable de dire qui avait raison dans cette histoire. C'était à coup sûr l'enlisement - si je peux me permettre ce raccourci - et nous avons estimé judicieux de trouver un arrangement raisonnable, un terrain d'entente, si ce n'est que nous avons toutefois demandé que l'aide accordée par la Ville d'Yverdon dans ce cas-là soit particulièrement affectée au mouvement juniors, comptes à l'appui.

Madame la Présidente :

Nous allons voter ce compte 170.3653, aide au mouvement juniors d'Yverdon-Sport. **Cette aide de Fr. 45'000.- est acceptée** par 41 oui, 29 non et quelques abstentions.

CHARGES**7 Affaires sociales et Jeunesse
710.3655.21 Garderie Bisounours****Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :**

Concernant la garderie Bisounours, reprise par Tom Pouce, n'aurait-il pas été plus judicieux de laisser tomber cette garderie et d'en rouvrir une, afin de bénéficier des subventions fédérales, étant donné que celles-ci sont accordées pour l'ouverture de nouvelles garderies, pour des extensions ou encore lors de l'augmentation des tranches d'âge ?

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Cette question est très intéressante, mais effectivement, deux éléments nous ont fait prendre cette décision, plutôt que celle que vous conseillez.

D'abord cette crèche garderie est absolument indispensable pour bon nombre de mamans qui y confient leurs enfants. Nous ne pouvons donc pas fermer cette crèche sans autre du jour au lendemain et la rouvrir de cette manière-là. Nous avons choisi une méthode qui nous semblait la plus raisonnable pour que la gestion à l'avenir soit bonne, étant donné qu'il y avait de gros problèmes de gestion avec les

Bisounours. D'ailleurs, à l'avenir, cette garderie s'appellera Les Goélands. C'est le personnel qui a choisi ce nom, et non le Service des Affaires sociales et de la Jeunesse.

En ce qui concerne le problème des subventions, qu'elles soient cantonales ou fédérales, du moment que la garderie va pouvoir augmenter le nombre de places dès qu'elle aura déménagé dans les locaux du Centre St.-Roch, toutes les subventions d'aide au démarrage pouvant être obtenues seront demandées pour aider cette garderie.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je remercie Madame la Municipale GRAND pour sa réponse et suis très content de constater que ce n'est pas seulement la Commune d'Yverdon qui va soutenir cette garderie.

Madame la Présidente :

Nous poursuivons. Plus personne ne demande la parole et nous revenons à l'article un.

La discussion est ouverte sur cet article 1 amendé : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 amendé : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis amendé :

Monsieur Stéphane BALET :

Suite à cette présentation, j'aimerais attirer votre attention sur l'article 93 du Règlement : « *La Municipalité ne peut engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature ou avec le budget. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil* ».

De l'avis du groupe Socialiste, ces compléments comportent trop de points qui pouvaient apparaître dans le budget de fonctionnement. Nous avons le sentiment que cela devient une stratégie, de sous estimer certains comptes lors de l'établissement du budget, pour finalement les gonfler avec des compléments.

En conséquence, le groupe Socialiste va refuser cette série de compléments au budget et vous suggère de faire de même.

Plus personne ne demande la parole et **ce préavis no 17 amendé est accepté à la majorité.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 amendé : Des compléments au budget 2004 représentant au total une augmentation de charges de **Fr. 492'800.-** et une augmentation des revenus de Fr. 63'700.- sont accordés à la Municipalité.

Article 2 : La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Déficit prévu au budget 2004 1'715'710

	<u>Modification des charges</u>	<u>Modification des revenus</u>	
1. Administration générale	59'400		
3. Bâtiments et urbanisme	189'000		
4. Travaux et environnement	46'800	15'700	
5. Ecoles et culture	52'400		
6. Police et sports	69'300	48'000	
7. Affaires sociales et Jeunesse	<u>75'900</u>	<u> </u>	
Charges supplémentaires	492'800		492'800
Revenus supplémentaires		63'700	<u>-63'700</u>

Déficit selon budget et crédits complémentaires 2'144'810

12. PRÉAVIS NO 18/04 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU THERMALISME D'YVERDON-LES-BAINS ET ENVIRONS (OTTY) PAR L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION COMMUNALE ANNUELLE DE FR. 12.- PAR HABITANT. (MADAME MARIE-LOUISE HEFTI, RAPPOTRICE)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Marie-Louise HEFTI ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Laurence BALET, Marie-Louise HEFTI, Marinette NICOLLIN, Guy ANGELOZ, Jean-Pierre CHAPUIS, Cédric PILLONEL remplaçant Vassilis VENIZELOS, Yves RICHARD.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 amendé : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis amendé : personne ne demande la parole et il est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à augmenter le budget de l'Office du Tourisme et du Thermalisme d'Yverdon-les-Bains et environs par l'octroi d'une contribution communale annuelle de Fr. 12.- par habitant, dès 2004;

Article 2 amendé : En 2004, la dépense supplémentaire de Fr. 52'140.- sera inscrite dans la 2^{ème} série de compléments au budget, compte no 160.3658 "subvention OTTY";

Article 3 : Dès 2005, la contribution annuelle sera inscrite au budget communal dans le compte no 160.3658 "subvention OTTY".

* * * * *

Madame la Présidente :

J'ai reçu les résultats des votes des naturalisations concernant le préavis no 20 et vais vous en donner connaissance.

(Ces résultats sont reportés aux pages 197 à 200 du présent procès-verbal).

13. PRÉAVIS NO 19/04 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 255'000.- POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STATION TRANSFORMATRICE D'ÉLECTRICITÉ À LA RUE EDOUARD-VERDAN. (MONSIEUR DAVID WULLIAMOZ, RAPPORTEUR).

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur David WULLIAMOZ ne donne lecture que des conclusions du rapport de la Commission.

La Commission était composée de : Madame et Messieurs Joëlle MONNIN, Jacques FIVAZ, remplaçant Stéphane BALET, Nunzio INDULSI, Yves-Olivier JACCARD, Olivier MAIBACH, David WULLIAMOZ.

Absent : Monsieur Jean-Noël PASTEUR.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis : personne ne demande la parole et il est accepté à l'unanimité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à installer une nouvelle station transformatrice d'électricité du Service des énergies à la rue Edouard-Verdan;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 255'000.- lui est accordé à cet effet;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, amortie en 30 ans au plus et imputée au compte no 4109 « Transfo Verdan ».

14. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.

Question de Madame Silvia GIORGIATTI (Requérants déboutés - résolution « Appel aux élus... »)

Cinq cent vingt trois requérants d'asile, habitants dans le canton de Vaud, ont été déboutés par la Confédération. Une grande partie de ces personnes habitent et travaillent honnêtement dans notre canton depuis plusieurs années. Parmi elles, des femmes seules, des familles dont certains enfants sont nés et sont scolarisés dans notre pays. D'autres encore sont notamment des survivants de Srebrenica.

Le Parlement vaudois a largement accepté une résolution demandant que le Conseil d'Etat reconsidère les renvois estimés non acceptables, d'une part importante des requérants déboutés.

Une pétition nommée « *Appel des élu(e)s à l'exécutif des communes vaudoises au Conseil d'Etat* » allant dans le sens de la résolution du Grand Conseil, a été lancée.

Sensible à la problématique humaine générée par la situation que je viens de vous décrire, j'adresse à la Municipalité les trois questions suivantes :

1. Combien de personnes sont concernées par les mesures mises en place pour les renvois dans notre Commune ?

2. Comment la Municipalité entend-elle protéger les personnes, les familles citoyennes de notre Ville, dont le refoulement n'est pas acceptable ?
3. Quelle position prend notre Municipalité, par rapport à la pétition des élus aux exécutifs vaudois ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je vous donnerai tout d'abord lecture de la résolution qui a été adressée, comme l'a précisé Madame la Conseillère GIORGIATTI, aux Municipalités de ce Canton, afin que l'on ait connaissance du texte exact.

Requérants vaudois déboutés, « Appel des élues et élus à l'exécutif des communes vaudoises au Conseil d'Etat ».

C'est en tant qu'élue(s) et élus des Municipalités du canton de Vaud, souvent en contact avec des familles ou des personnes concernées, que nous nous adressons au Conseil d'Etat pour soutenir la résolution qui lui a été adressée par le Grand Conseil vaudois, au sujet des 523 requérants vaudois finalement déboutés par la Confédération.

Nous partageons le souci du Parlement qui considère que le refoulement n'est pas acceptable pour une part importante de ces personnes, soit les femmes kosovares isolées, les survivants de Srebrenica, les familles avec de jeunes enfants ayant vécu toute leur vie dans notre pays et nous appuyons le souhait ferme du Grand Conseil que le Conseil d'Etat renonce à toute mesure de contraintes à leur égard.

Suivent un certain nombre de considération.

Je répondrai d'abord à la question 3 de Madame la Conseillère, puis aux deux autres questions.

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains a traité cette résolution ce jour et c'est à l'unanimité qu'elle a décidé de soutenir cette résolution, pour les raisons suivantes :

Il ne s'agit pas pour la Municipalité, de porter préjudice, ou de faire la leçon au Gouvernement vaudois, ni de l'inviter à désobéir aux lois, comme on a pu le lire dans la presse. Il s'agit simplement de considérer une situation qui lui paraît injuste. Il est effectif que nombre des personnes considérées dans le nombre de 523 requérants condamnés à être refoulés ont été victimes d'une procédure beaucoup trop longue, pour des raisons politiques et administratives.

En conséquence, le soutien unanime de la Municipalité d'Yverdon à cette résolution a pour but d'inviter – je dis bien d'inviter - le Conseil d'Etat vaudois à reconsidérer cette situation, voire à renégocier avec la Confédération.

Concernant les deux autres questions, je ne peux pas répondre avec précision sur le nombre de personnes concernées à Yverdon-les-Bains, mais je puis vous dire qu'il y en a.

Pour répondre à la question : « *Comment la Municipalité entend-elle protéger les personnes* » je l'ai dit tout à l'heure : la Municipalité s'est positionnée dans le but de soutenir la résolution. Il apparaît donc qu'elle a manifesté là une position à caractère non politique ; je qualifierai cette position de humaine. Pour le surplus, il s'agit d'aviser et je ne suis pas en mesure de répondre plus avant à cette question maintenant.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse qui me réjouit. Je suis très fière de vivre dans une ville qui ne veut pas se cacher les difficultés. Je me réjouis aussi de voir comment on prendra en main concrètement la cause des gens qui méritent qu'on défende leurs droits.

* * * * *

Interpellation de Monsieur Roger RANDIN (Comité d'initiative « La parole aux Communes »).

Le jeudi 26 août dernier, la Presse Nord Vaudois nous apprenait que le Syndic d'Yverdon-les-Bains était l'un des douze membres du comité d'initiative « La parole aux Communes », initiative qui est soutenue par la Ligue vaudoise.

Cette initiative propose d'introduire dans la nouvelle Constitution un droit de référendum des communes. Si ce nouveau droit venait à être accepté, il permettrait à 39 communes vaudoises de lancer un référendum contre n'importe quelle loi ou décret votés par le Grand Conseil et que, de ce fait, ceux-ci soient soumis au vote populaire. On ne peut pas nier qu'une telle initiative, si elle aboutit, peut avoir des effets pervers sur nos finances communales.

Je citerai un exemple :

- Dans le cadre du processus EtaCom, notre Commune vient de bénéficier, ces deux dernières années, d'un montant de plus de 12 millions provenant du fonds de péréquation. Le débat au Grand Conseil n'a de loin pas été facile, plusieurs communes ayant même quitté l'Union des communes vaudoises.

Si ce droit de référendum des communes avait existé à l'époque, je suis persuadé que 39 communes auraient à coup sûr remis en question ce système de péréquation intercommunal et il aurait été très difficile d'expliquer au peuple toute la problématique de ce processus et surtout l'enjeu qu'il représente pour notre Commune.

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

- Cette participation du Syndic au comité d'initiative a-t-elle fait l'objet d'une décision municipale ?
- Si oui, la Municipalité a-t-elle évalué les risques qu'une telle initiative pourrait avoir sur les finances communales, mais également dans le cadre d'autres projets où elle est directement intéressée et pour lesquels le Grand Conseil aurait à se prononcer, Police 2000 par exemple ?

Madame la Présidente :

Pourrais-je avoir le texte de votre interpellation ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'aimerais tout d'abord préciser à Monsieur le Conseiller, ainsi qu'à ce Conseil, que j'ai pris la décision d'adhérer à ce comité à titre strictement personnel et que ma décision n'engage pas la Municipalité.

Ce ne sont pas des raisons politiques, liées notamment à la Ligue vaudoise, qui m'ont motivé à soutenir cette initiative. C'est simplement mon statut de Syndic d'une commune qui, comme de nombreuses communes, constate un déséquilibre croissant dans les relations entre la Commune et l'Etat. D'autre part, j'y ai vu également un parallélisme avec le droit de référendum au niveau fédéral, le droit de référendum des cantons. Il m'apparaît que la simple existence de ce mécanisme inciterait, à mon avis, l'Etat à mieux prendre en compte les intérêts des communes.

Vous m'objecterez certainement que le nombre de 10% des communes qui auraient la possibilité de présenter un référendum facultatif est faible. On peut effectivement tout à fait défendre cette idée. Néanmoins, il s'agit tout d'abord de réunir ces 12'000 signatures, ceci est un premier but à atteindre d'ici au 24 décembre prochain. Puis, dans tout processus démocratique, le Conseil d'Etat a aussi la possibilité, s'il le souhaite, de proposer un contre-projet à cette démarche.

C'est surtout le fait de voir dans notre Constitution la présence de ce mécanisme qui m'a incité à le soutenir. C'est en tout cas mon avis pour l'instant.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Ce que ni Monsieur RANDIN ni Monsieur le Syndic ne nous précisent, c'est que contrairement au référendum des cantons, l'initiative proposée et soutenue personnellement par notre Syndic ne propose pas que ce soit le législatif des communes qui décide, mais l'exécutif, à savoir la Municipalité.

Que ce soit dans le Canton du Jura où ce référendum existe ou au niveau cantonal par rapport aux lois fédérales, ce n'est jamais l'exécutif, mais toujours le législatif qui prend cette décision. Pour cette raison, je pense qu'il est important que les gens le sachent et s'abstiennent de signer cette initiative qui redonnerait un pouvoir terrible aux municipalités.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je vais répondre à Monsieur le Conseiller PILLONEL en lui disant que 40 jours pour réunir ces signatures, c'est effectivement bref et c'est peut-être dans le contexte de ces délais très serrés que le texte de l'initiative propose aux municipalités de se positionner sur ce dossier. Je reconnais qu'il y a peut-être là une petite faiblesse de cette initiative.

Monsieur Roger RANDIN :

Je remercie Monsieur le Syndic de sa réponse et d'avoir précisé qu'il l'a fait à titre personnel, mais il l'a tout de même fait en tant que Syndic d'Yverdon.

Dans le cadre du processus EtaCom et de la nouvelle péréquation financière, la commune d'Yverdon serait largement bénéficiaire. Or, s'il y a les pauvres et les riches, il y a les communes pauvres et les communes riches.

S'il y a maintenant des attaques – et elles existent déjà au Grand Conseil, puisqu'il y en a déjà eu deux – des communes riches contre les communes pauvres, on a tout à y perdre et c'est pour cette raison que je n'arrive pas à comprendre votre présence dans ce comité.

* * * * *

Question de Madame Gloria CAPT (Cantines scolaires)

Je remercie Madame la Municipale Hélène GRAND de bien vouloir répondre à la question suivante :

Les parents d'élèves en âge de scolarité ont été informés cette année que deux nouvelles cantines scolaires seraient à disposition de leurs enfants à la rentrée

scolaire. Cette information a du reste été confirmée dans le Journal communal « Bonjour », paru en août.

Toutefois, si la cantine scolaire Collèges Fontenay et Cheminet s'est bel et bien ouverte, il n'en va en revanche pas de même pour celle du Quai de la Thièle. Les parents des élèves qui s'étaient inscrits ont été informés, à la fin de la semaine dernière, vendredi sauf erreur, que celle-ci ne s'ouvrirait pas dans l'immédiat, mais n'ont reçu aucune autre explication. Il va de soi que cette information tardive et sans plus ample explication n'a pas été bien accueillie, dès lors que les parents avaient organisé leurs horaires de travail en fonction.

Je vous remercie, Madame la Municipale, de donner à ce Conseil des explications sur la non ouverture de la cantine scolaire du Quai de la Thièle et les raisons pour lesquelles les parents ont été avertis aussi tardivement.

Madame la Municipale Hélène GRAND :

Une circulaire a été distribuée dans les collèges concernés, en début de cette année scolaire, pour demander aux parents qu'ils inscrivent leurs enfants aux cantines scolaires que la Municipalité a décidé d'ouvrir, soit au Cheminet et au Quai de la Thièle.

Comme pour toutes nouveautés, les inscriptions sont venues lentement, car il a fallu que les enseignants distribuent les circulaires, que les parents les étudient et y répondent. Pour l'instant, nous avons l'inscription de 25 élèves. D'autre part, vous savez comme moi que l'autre local se trouvant au Quai de la Thièle, utilisé par « Horizon Jeunes », était en travaux pendant tout l'été. Selon les promesses faites par les entrepreneurs, tout aurait dû être terminé pour le jour de la rentrée. Il y a encore des petits problèmes à régler à ce niveau-là, mais cela va être fait incessamment.

Toujours est-il que les 3 élèves du Collège de la place d'Armes qui se sont inscrits pour aller à la cantine du Quai de la Thièle, iront manger pour l'instant au Collège du Cheminet, qui n'est pas beaucoup plus loin. Dès que nous aurons assez d'élèves pour ouvrir la deuxième structure, soit celle Quai de la Thièle, nous ouvrirons aussi celle-ci.

De toute manière, nous pouvons promettre que la nouvelle structure qui va s'ouvrir lundi, pour ces repas scolaires, restera ouverte pendant tout l'année scolaire, même s'il y a des défections. J'espère vivement que nous arriverons très rapidement à ouvrir la deuxième.

Madame Gloria CAPT :

Je remercie Madame la Municipale de sa réponse. Vous admettez tout de même qu'il est fâcheux, pour des parents qui doivent s'organiser pendant l'été pour trouver des solutions, surtout lorsqu'ils travaillent à l'extérieur et parfois assez loin, de se retrouver dans cette mauvaise posture à la dernière minute, et qu'ils doivent trouver des solutions de remplacement. Il est également fâcheux que les entrepreneurs ne puissent pas réaliser des travaux à temps, notamment pour un sujet d'une telle importance pour les parents.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

J'aimerais quand même préciser à Madame Gloria CAPT qu'il ne s'agit pas franchement de la question des travaux. Les locaux auraient été ouverts si le besoin s'en était fait sentir. Il s'agit du nombre d'enfants qui auraient pu aller manger dans cette structure. Je vous donne ma main à couper que si on avait ouvert une structure pour 3 élèves, le Conseil aurait dit qu'on dilapidait l'argent du contribuable.

Nous avons donc pris ces 3 élèves pour les mettre dans le réfectoire du Cheminet. Ces élèves sont effectivement pris en charge par la Commune. Il y a encore de la place disponible au Cheminet et dès qu'il n'y en aura plus, nous ouvrirons la deuxième structure, ce qui paraît relativement cohérent dans la mise en œuvre de cette politique.

Nous avons fait une grande enquête qui avait montré que des centaines de parents étaient intéressés dans cette Ville, mais nous constatons que le processus prend du temps. Nous mettrons en place ces structures progressivement, pour investir l'argent petit à petit, au fur et à mesure des besoins.

Monsieur Walter MÜLLER :

Il faut juste considérer que depuis le Quai de la Thièle jusqu'au collège de Fontenay, cela représente « le bout du monde » et qu'il faudrait peut-être l'avion pour les transporter !

* * * * *

Question de Madame Gloria CAPT (25 ans de l'Echandole)

Je remercie Monsieur le Municipal von SIEBENTHAL de bien vouloir répondre à la question suivante :

J'ai pu lire récemment dans la presse qu'une grande manifestation était mise sur pied le 25 septembre, pour fêter les 25 ans de l'Echandole. Je me réjouis

naturellement de cette initiative culturelle qui ne manquera pas d'attirer de nombreuses personnes.

Toutefois, j'ai entendu dire que les musiciens et leurs accompagnants pourraient investir la salle de l'Aula Magna du Château pour y dormir et se restaurer. Je suis certaine que cette information est fautive, tant il me paraît impossible que l'on puisse ouvrir cette magnifique salle historique à plusieurs dizaines de personnes pour y dormir et s'y restaurer, alors que dans le cas d'une manifestation telle que les Brandons, c'est la salle de gymnastique juste à côté qui sert de dortoir.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me rassurer à ce sujet et également rassurer les personnes qui s'inquiètent pour la conservation de notre patrimoine historique.

Monsieur le Municipal Daniel von SIEBENTHAL :

Je me réjouis effectivement que nous puissions fêter dignement les 25 ans de l'Echandole les 25 et 26 septembre prochains, pour une manifestation qui va durer 25 heures au total avec une pause au milieu ; on pourra y revenir si vous le souhaitez.

Cette manifestation investira le Château, soit plusieurs locaux dans le Château, à savoir : l'Echandole, bien entendu, les Caves du Château, l'Aula Magna, la cour du Château, ainsi que le Foyer de l'Aula Magna. On va répartir la manifestation dans ces différents locaux. En bas se tiendront les spectacles qui vont durer 25 heures, à l'exception de 2 heures de repos. Au premier étage, dans la cour du Château, il y aura une cantine où l'on pourra se restaurer ; dans le Foyer également, mais pas dans l'Aula Magna elle-même, puisque cette salle, comme vous le dites, est une salle historique qu'on aime préserver ; les repas n'y sont donc pas proscrits entièrement, mais presque, et il est clair que l'on ne s'y restaure pas. Elle sera consacrée à un lieu de repos et cela ne veut pas dire que l'on va y dormir ; donc, on ne va pas installer des nattes ou des matelas sur le sol historique de cette salle, mais simplement y installer un endroit agréable pour s'y tenir, sans forcément y dormir.

Il ne s'agit donc pas de faire ce que l'on aurait pu faire dans une salle de gymnastique, ce n'est pas du tout de propos ; c'est simplement pour que les gens puissent rencontrer un peu de calme, à un moment ou à un autre de la journée, de la soirée ou de la nuit, pour pouvoir s'y reposer.

Voilà ce que je peux vous dire. La manifestation durera du samedi à 14 heures au dimanche à 15 heures, avec une pause entre 4 ou 6 heures du matin, comme pour les Brandons.

Madame Gloria CAPT :

Monsieur le Municipal, je vous remercie de votre réponse qui ne me rassure qu'à moitié, puisque je me demande, au fond, d'après ce que vous venez de dire, s'il y aura une surveillance pour s'assurer qu'effectivement les gens respectent bien cette salle historique.

* * * * *

Question de Monsieur Patrik DURUZ (Document envoyé aux parents – contradiction entre celui-ci et le Règlement de Police)

J'adresse ma question à plusieurs services, puisqu'elle touche à la fois le dicastère de la Police et celui des Affaires sociales.

Cela me permet tout d'abord de saluer l'initiative de l'envoi à tous les parents d'élèves d'Yverdon de ce document, qui est une sorte de guide pour « faire juste ». Malheureusement, il subsiste un doute, en ce qui me concerne, étant donné qu'il y a une légère contradiction entre ce document et notre Règlement de Police, raison pour laquelle je m'adresse à l'un de ces deux services pour éclairer ma lanterne.

Le Règlement de Police place dans la même catégorie, au niveau des interdictions, la consommation de boissons alcooliques et le tabac, le fait d'errer dans les rues après 22 heures et la fréquentation des établissements publics, hormis bien entendu les discothèques et salons de jeux.

Or, le document que nous avons reçu place les établissements publics dans une situation différente. Ces trois éléments sont interdits pour les mineurs, dans le Règlement de Police, qui ne sont pas entrés dans leur 16^{ème} année ou qui ne sont pas sortis de l'école. Dans le petit dépliant jaune que nous avons reçu, cette catégorie n'est touchée que par les sorties nocturnes et le tabac. Les établissements publics sont tout bonnement interdits aux mineurs de moins de 16 ans. Or, la loi scolaire est ainsi faite de nos jours que les enfants sortent presque tous de l'école dans leur 16^{ème} année, mais ils n'ont pas forcément 16 ans révolus ; donc ces deux documents se contredisent et j'aimerais faire juste.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

On aimerait faire juste aussi ! S'il y a une coquille au niveau de ce document, bien qu'il ait été contrôlé par les Services de Police, comme me le souffle ma collègue Madame GRAND, nous corrigerons pour une prochaine édition et nous en sommes désolés. Il est clair qu'on n'est jamais à l'abri d'une imperfection et, si c'était le cas, on vous remercie de nous l'avoir signalé.

* * * * *

Question de Monsieur Cédric PILLONEL (En ville, sans ma voiture !)

J'adresse ma question à la Municipalité. Vous savez que le 22 septembre prochain aura lieu une journée européenne qui s'intitule « En ville, sans ma voiture ! ». De nombreuses informations circulent sur des sites Internet divers et je vous en lis un petit florilège :

« Au plan local, chaque ville ou agglomération participante met alors en œuvre sa propre journée « En ville, sans ma voiture ! » en mobilisant le plus largement possible les citoyens, mais également les acteurs socio-économiques tels que commerçants, entreprises, associations, établissements scolaires, etc. Le principal objectif consiste à favoriser pleinement la réflexion commune sur les changements de comportements nécessaires en termes de déplacements, et en particulier d'utilisation de l'automobile ».

Le thème de cette année est les transports publics, le vélo et les voies vertes. Le vélo étant particulièrement à l'honneur à Yverdon-les-Bains, j'aimerais savoir ce que la Municipalité a prévu pour cette journée.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Ce n'est pas un sujet qui a été débattu en Municipalité, mais j'ai remarqué, dans le journal « Educateur » lu récemment, qu'il y avait quelque chose concernant le « Pédibus » pour le mardi 21 septembre, soit une journée internationale « A pied à l'école ». C'est un sujet que je propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance de Municipalité.

Celle-ci se prononcera sur cette journée du 21 septembre, ainsi que sur votre proposition, Monsieur PILLONEL.

Monsieur Cédric PILLONEL :

Merci beaucoup.

* * * * *

Madame la Présidente :

Y a-t-il d'autres questions ? La Municipalité a-t-elle des réponses à apporter ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Ce n'est pas une réponse, mais une information au sujet d'une réponse.

J'informe ce Conseil que la Municipalité va vous transmettre la communication C/7, qui est la réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère Laurence BALET, portant sur la politique des sports et le soutien financier de la Commune aux clubs sportifs.

Madame la Conseillère avait demandé que la réponse soit faite sous forme de communication et celle-ci a été mise à l'ordre du jour de la séance de Municipalité de jeudi prochain. Une fois avalisée par la Municipalité, vous recevrez cette communication C/7 dans les jours qui suivent.

* * * * *

Madame la Présidente :

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close et nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation.

Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous au jeudi 7 octobre et je lève cette séance en vous souhaitant une bonne nuit.

Il est 22h05.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Nathalie SAUGY-ANHORN

Claudine RIEBEN

Présidente

Secrétaire

TABLE DES MATIERES
du procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 2 septembre 2004

	Pages
1. Appel	192
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2004	193
3. Démission.....	193
4. Assermentation.....	195
5. Communications de la Présidente	195
6. Communications de la Municipalité	196
7. Préavis no 20/04 concernant 39 demandes de naturalisation présentées par Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs Florim AJDA, Juro ANDELIC, Laurent Ernesto BALISTRERI, Saïd BOUAGGA, Sandy Domingos CESAR, Miroslav CICARIC, Antonio GARCIA GOMEZ, Ibrahim HASANOVIC, Senada HASANOVIC, Esmir HUSIC, Tommaso INDULSI, Elvir JASAREVIC, Bogosav KARAPANDZIC, Hui-Fang KEOPRASEUTH-ZHU, Jovan KOSTIC, Richard Phoenix LUHATA, Shako LUHATA LEYENGA, Fiore MELE, Bogoljub MIJIC, Aleksandra MIKIC, Slavisa MILENKOVIC, Antonio Manuel CORREIA MONTEIRO, Meldina MURATOVIC, Navaratnam NAGARATNAM, Maida OMEROVIC, Peter Brian OOSTERHOFF, Snezana OSTOJIC, Ruzica PETROVIC, Philippe Victor Maurice PINEAU, Maria Matilde RECOUSO, Raquel SANCHEZ CONEJOS, Mirsad SARAJLIC, Violeta SCEPANOVIC, Abdelhafid SEGHROUCHNI, Mineta SEJMENOVIC, Taryn Sonia SOLOMON, Vincenzo TUOSTO, Mile UROSEVIC, Dragan VUCKOVIC.(Madame Marceline MILLIOUD, Présidente de la Commission des naturalisations, rapportrice)	197
8. Préavis no 07/04 concernant le rachat du bâtiment de la Cure d'Air à l'ASPMAD, et divers travaux de réparation au bâtiment de la Cure d'Air. (Monsieur Jean-David CHAPUIS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur).....	203
9. Préavis no 15/04 concernant l'octroi d'un droit de superficie à l'entreprise Ernest Gabella SA dans la zone industrielle des Champs-Lovats. (Monsieur Jean-David CHAPUIS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur).....	208
10. Préavis no 16/04 concernant une demande d'autorisation complémentaire pour contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 35 mio de francs. (Monsieur Roland FAVRE, Président de la Commission des finances, rapporteur)	210

11. Préavis no 17/04 concernant la 1 ^{ère} série de compléments au budget 2004. (Monsieur Roland FAVRE, Président de la Commission des finances, rapporteur).....	210
12. Préavis no 18/04 concernant l'augmentation du budget de l'Office du Tourisme et du Thermalisme d'Yverdon-les-Bains et environs (OTTY) par l'octroi d'une contribution communale annuelle de Fr. 12.- par habitant. (Madame Marie-Louise HEFTI, rapportrice)	221
13. Préavis no 19/04 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 255'000.- pour l'installation d'une nouvelle station transformatrice d'électricité à la rue Edouard-Verdan. (Monsieur David WULLIAMOZ, rapporteur).	222
14. Propositions individuelles et interpellations.	223
<i>Question de Madame Silvia GIORGIATTI (Requérants déboutés - résolution « Appel aux élus... »).....</i>	<i>223</i>
<i>Interpellation de Monsieur Roger RANDIN (Comité d'initiative « La parole aux Communes »).</i>	<i>225</i>
<i>Question de Madame Gloria CAPT (Cantines scolaires)</i>	<i>227</i>
<i>Question de Madame Gloria CAPT (25 ans de l'Echandole)</i>	<i>229</i>
<i>Question de Monsieur Patrik DURUZ (Document envoyé aux parents – contradiction entre celui-ci et le Règlement de Police)</i>	<i>231</i>
<i>Question de Monsieur Cédric PILLONEL (En ville, sans ma voiture !)</i>	<i>232</i>